

# MILIEUX NATURELS PROTÉGÉS PAR VOIES RÉGLEMENTAIRE, FONCIÈRE ET CONTRACTUELLE DANS LES COMMUNES LITTORALES EN FRANCE MÉTROPOLITAINE

Ifremer

Agence des  
aires marines protégées



## A RETENIR

Un quart de la surface des communes littorales est couvert par au moins une des protections prises en compte dans cette fiche. La moyenne métropolitaine est seulement de 13,8 %. Excepté pour les parcs nationaux et les arrêtés de protection de biotope, la part du territoire des communes littorales protégée est supérieure à la moyenne métropolitaine. Elle est 2,5 fois plus forte pour les SIC/ZSC, 1,9 fois pour les ZPS et 4,7 fois pour les réserves naturelles. Ces hauts niveaux de protections répondent à la très forte pression anthropique exercée sur le littoral.

Les espaces protégés présents sur le territoire des communes littorales représentent une part importante des espaces protégés en métropole. Sur seulement 4 % du territoire, se concentrent 19 % des surfaces de réserves naturelles, 10 % des SIC/ZSC et 8 % des ZPS.

Neuf communes littorales sur dix sont concernées par au moins une protection étudiée, les deux tiers ont au moins deux types de protection sur leur territoire contre seulement 14 % en métropole.

Dans le détail :

- 19 % des surfaces des réserves naturelles sont situées dans au moins une commune littorale, les plus vastes étant les réserves de Paca : Camargue et plaine de la Crau ;
- Les sites du Conservatoire du littoral représentent près de 10 % de la surface des communes littorales de Paca, plus de 7 % de celles du Nord - Pas-de-Calais, 6 % en Languedoc-Roussillon et près de 5 % en Corse et en Picardie ;
- Les ZPS couvrent 341 000 ha dans les communes littorales et la surface des SIC est de 482 000 ha. Leur répartition est très hétérogène. Elle dépend de la distribution des milieux naturels sur les côtes mais aussi des politiques régionales de désignation des sites.

**Tableau 1 : surface et nombre de communes concernées par les différents types de protection, en 2013**

|                                             | France métropolitaine |              |                     |              | Communes littorales |              |                     |              | Arrière-pays littoral |              |                     |              |
|---------------------------------------------|-----------------------|--------------|---------------------|--------------|---------------------|--------------|---------------------|--------------|-----------------------|--------------|---------------------|--------------|
|                                             | Surface               |              | Communes concernées |              | Surface             |              | Communes concernées |              | Surface               |              | Communes concernées |              |
|                                             | En ha                 | %*           | Nombre              | %*           | En ha               | %*           | Nombre              | %*           | En ha                 | %*           | Nombre              | %*           |
| Parcs Nationaux                             | 1 309 074             | 2,4%         | 357                 | 1,0%         | 687                 | 0,03%        | 1                   | 0,1%         | -                     | 0,0%         | 0                   | 0,0%         |
| Réserves Naturelles                         | 170 003               | 0,3%         | 497                 | 1,4%         | 32 096              | 1,4%         | 72                  | 8,1%         | 3 012                 | 0,2%         | 19                  | 1,6%         |
| Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope | 150 297               | 0,3%         | 1 904               | 5,2%         | 4 404               | 0,2%         | 78                  | 8,8%         | 3 330                 | 0,2%         | 35                  | 3,0%         |
| Conservatoire du Littoral                   | 102 922               | 0,2%         | 588                 | 1,6%         | 89 156              | 4,0%         | 452                 | 51,1%        | 3 234                 | 0,2%         | 43                  | 3,6%         |
| Sites d'Intérêts Communautaires             | 4 670 355             | 8,5%         | 11 615              | 31,7%        | 481 811             | 21,7%        | 711                 | 80,3%        | 132 124               | 8,0%         | 371                 | 31,5%        |
| Zones de Protection Spéciale                | 4 344 549             | 7,9%         | 5 782               | 15,8%        | 341 064             | 15,3%        | 446                 | 50,4%        | 119 244               | 7,2%         | 236                 | 20,0%        |
| <b>Total protection**</b>                   | <b>7 593 535</b>      | <b>13,8%</b> | <b>13 949</b>       | <b>38,1%</b> | <b>553 796</b>      | <b>24,9%</b> | <b>793</b>          | <b>89,6%</b> | <b>175 208</b>        | <b>10,6%</b> | <b>437</b>          | <b>37,1%</b> |
| <b>Surface totale du territoire</b>         | <b>54 850 752</b>     | -            | <b>36 590</b>       | -            | <b>2 222 068</b>    | -            | <b>885</b>          | -            | <b>1 654 573</b>      | -            | <b>1179</b>         | -            |

Note 1 : les « Réserves Naturelles » comprennent les Réserves Naturelles Nationales, de Corse et les Réserves Naturelles Régionales

Note 2 : arrière-pays : communes non littorales des cantons littoraux

\* Part du territoire concerné ou part des communes concernées.

\*\* Calcul sans double compte de l'ensemble des surfaces protégées au moins une fois.

Medde-MNHN, 2013. Traitements : SOeS (Observatoire national de la mer et du littoral).

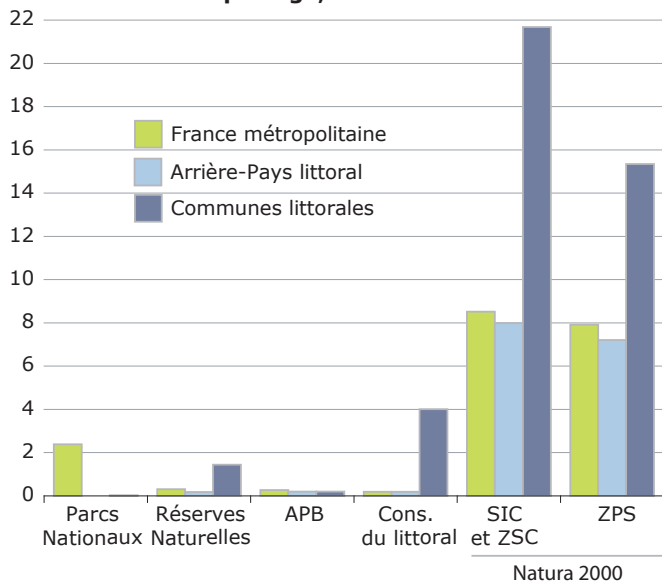
## ► Analyse générale

### Analyse générale

Un quart du territoire des communes littorales est couvert par au moins une des protections prises en compte dans cette fiche. Cette part n'est que de 13,8 % sur l'ensemble du territoire métropolitain, soit près de deux fois moins. Cette spécificité est due à la politique de protection spécifique et volontariste mise en œuvre sur ce territoire, en réponse à la forte pression anthropique qui s'y exerce mais aussi à la grande richesse écologique des espaces, à la rencontre entre la terre et la mer. Ce haut niveau de protection s'explique, par ailleurs, par l'action du Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres qui oeuvre spécifiquement pour la protection des milieux littoraux.

**Figure 1 : part protégée du territoire métropolitain, par type de protection, en 2013**

Part du territoire protégé, en %



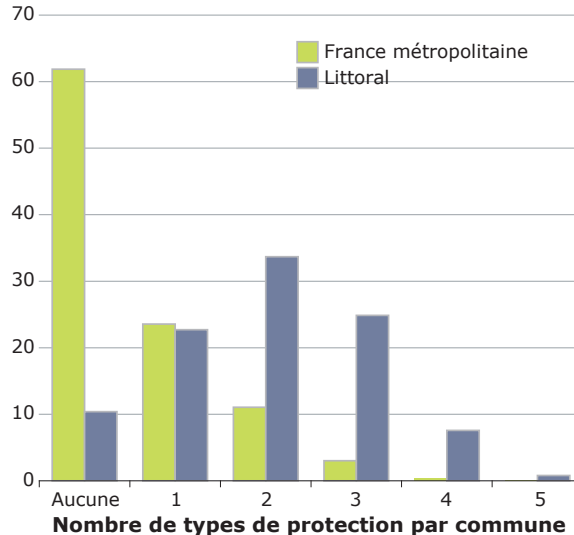
Medde-MNHN, 2013. Traitements : SOeS (Observatoire national de la mer et du littoral).

La part protégée du territoire des communes littorales est supérieure à la moyenne métropolitaine pour la majorité des protections étudiées. Pour les sites Natura 2000, cette part est 2,5 fois plus forte pour les SIC/ZSC et 1,9 fois pour les ZPS. Elle est 4,7 fois plus forte pour les réserves naturelles. Les exceptions sont les parcs nationaux. Le parc national de Port Cros et le récent parc national des Calanques (non pris en compte ici car trop récent), sont situés sur le littoral, les autres plus vastes sont en montagne. Les APB sont aussi peu utilisés sur le littoral. La situation dans l'arrière-pays littoral est proche de la moyenne métropolitaine, excepté pour les parcs nationaux. La spécificité littorale s'estompe donc rapidement à mesure que l'on s'éloigne de la mer.

Seulement 10 % des communes littorales n'ont aucune de ces protections sur leur territoire. Cette part est de 62 % pour l'ensemble du territoire métropolitain. Deux tiers des communes littorales ont au moins deux types de protection sur leur territoire contre 15 % pour l'ensemble de la métropole. Quatre communes littorales sur cinq ont un site d'intérêt communautaire sur leur territoire, plus d'une commune sur deux un site du Conservatoire du littoral ou une zone de protection spéciale.

**Figure 2 : nombre de types d'espaces protégés par commune, en 2013**

En %



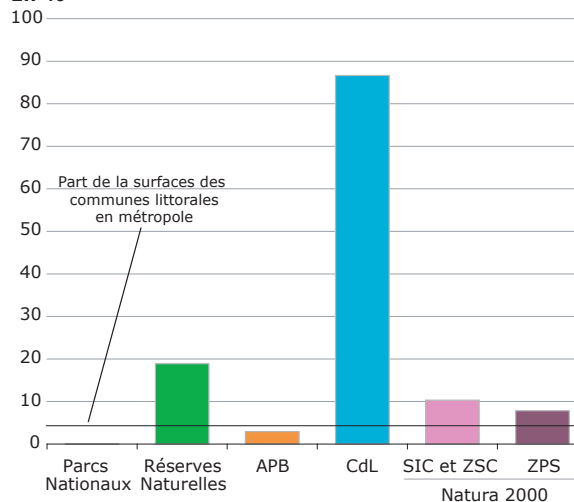
Medde-MNHN, 2013. Traitements : SOeS (Observatoire national de la mer et du littoral).

### Importance des communes littorales pour les aires protégées métropolitaines

Les espaces protégés sur le territoire des communes littorales représentent parfois une part importante de l'ensemble des espaces protégés métropolitains.

**Figure 3 : part de la surface des différentes aires protégées métropolitaines présentes dans une commune littorale**

En %



Se lit : près de 20 % des surfaces désignées en réserve naturelle sont localisées dans une commune littorale.

Medde-MNHN, 2013. Traitements : SOeS (Observatoire national de la mer et du littoral).



Sur seulement 4 % du territoire, sont présents 19 % des surfaces de réserves naturelles nationales, régionales et de Corse, 10 % des surfaces de SIC/ZSC, 8 % des ZPS et 87 % des surfaces des sites maîtrisés par le Conservatoire du littoral, les 13 % restant étant situés plus en amont sur les estuaires ou autour des grands lacs intérieurs. Par contre, la part des surfaces des parcs nationaux dans les communes littorales est faible.

## ► Analyse géographique

Les différents statuts de protection n'ont pas les mêmes objectifs et se traduisent, pour les acteurs locaux et les gestionnaires, par des mesures variées et adaptées aux enjeux de préservation de la biodiversité et de conciliation des usages. On ne peut donc pas simplement agréger tous les espaces protégés afin de donner une vision globale des protections mises en œuvre sur le littoral. Les espaces protégés sont donc analysés de manière séparée.

### Les réserves naturelles nationales, régionales et de Corse :

48 des 230 réserves naturelles nationales, régionales et de Corse, soit 21 %, sont situées sur le territoire d'au moins une commune littorale. Elles sont présentes dans toutes les régions littorales et dans 20 des 26 départements littoraux. Ces réserves représentent 32 096 ha. 58 % de ces surfaces concernent la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, du fait de la présence de deux vastes réserves dans la Crau et en Camargue (15 850 ha). Le plus grand nombre de réserves naturelles littorales est situé en Vendée, dans les Bouches-du-Rhône et en Charente-Maritime (6).

### Les sites du Conservatoire du littoral

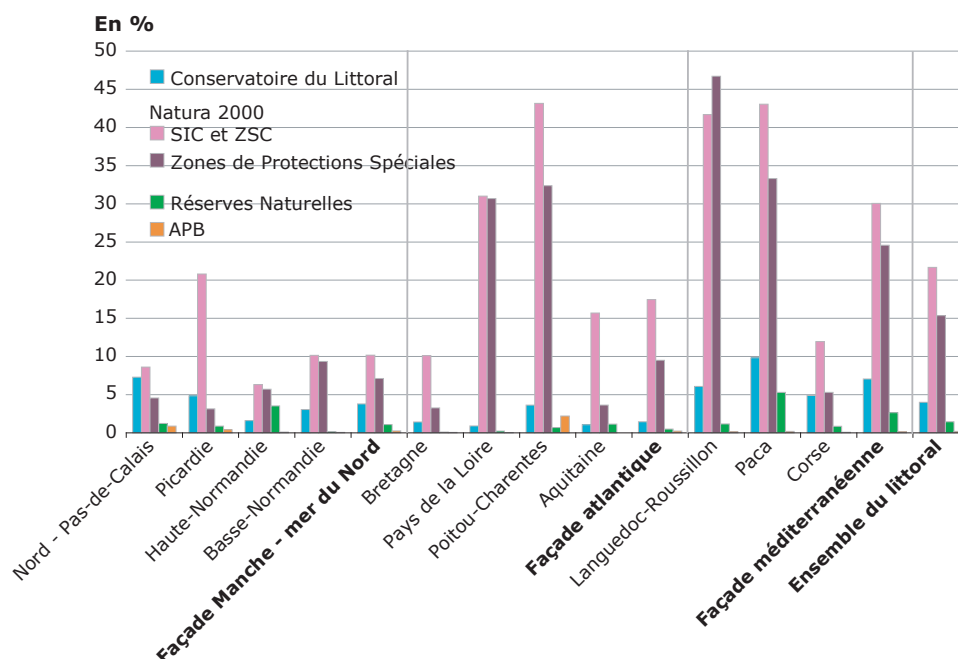
Le Conservatoire du littoral a pour mission de mener en partenariat avec les collectivités territoriales une politique foncière

de sauvegarde de l'espace littoral et des rivages lacustres. Il intervient dans les cantons côtiers, les communes riveraines des mers, océans, étangs salés ou plans d'eau intérieurs d'une superficie supérieure à 1 000 ha ainsi que les communes riveraines des estuaires et des deltas, lorsque tout ou partie de leurs rives sont situées en aval de la limite de salure des eaux. Les sites du Conservatoire représentent 4 % du territoire des communes littorales. Ils sont présents dans tous les départements littoraux. Ils représentent près de 10 % de la surface des communes littorales de Paca, plus de 7 % de celles du Nord - Pas-de-Calais, 6 % en Languedoc-Roussillon et près de 5 % en Corse et en Picardie. À l'inverse, leur part du territoire est faible sur les littoraux de Bretagne, d'Aquitaine, de Haute-Normandie et des Pays de la Loire (autour de 1 %). Environ 13 % du linéaire des communes littorales est protégé par le Conservatoire.

### Les sites d'intérêt communautaire et les zones spéciales de conservation

Beaucoup de Sic et ZSC littoraux s'étendent en mer. Seules leurs parties terrestres sont prises en compte dans cette analyse, à partir des limites administratives de la BD Carto de l'IGN. Ils représentent 482 000 ha dans les communes littorales (22 %) et couvrent près de 43 % du littoral de Poitou-Charentes et de Paca, 42 % de celui du Languedoc-Roussillon, 31 % dans les Pays de la Loire et près de 21 % de la surface des communes littorales de Picardie. Concernant ces façades, ce sont essentiellement de grands ensembles naturels qui ont été désignés : marais atlantiques, baie de Somme, lagunes méditerranéennes, delta du Rhône, plaine de la Crau, calanques, forêt des Maures. La part du territoire des communes

**Figure 4 : part des communes littorales protégées, par façade littorale**



Medde-MNHN, 2013. Traitements : SOeS (Observatoire national de la mer et du littoral).

littorales désignées en Sic/ZSC est plus faible sur les façades de Haute et Basse-Normandie, de Bretagne, d'Aquitaine et de Corse. Ces plus faibles niveaux de désignation peuvent être dus :

- à la faible présence de milieux naturels pouvant impliquer la désignation de Sic, comme en Seine-Maritime ou dans le Calvados ;
- à la désignation de Sic/ZSC plutôt marins, comme en Bretagne ;
- à la désignation de sites de taille plutôt réduite, dont les enveloppes se limitent aux habitats patrimoniaux comme en Aquitaine.

### Les zones de protection spéciale

Les ZPS ont une surface totale de 341 000 ha dans les communes littorales. La part du territoire couvert est variable suivant les façades. Elles représentent près de 47 % de la surface des communes littorales en Languedoc-Roussillon (complexes lagunaires), plus de 30 % pour celles de Paca (Camargue et plaine de la Crau), de Poitou-Charentes (Marais poitevin, de Rochefort et de Brouage) et des Pays de la Loire. Elles sont nettement moins présentes sur les autres façades littorales régionales.

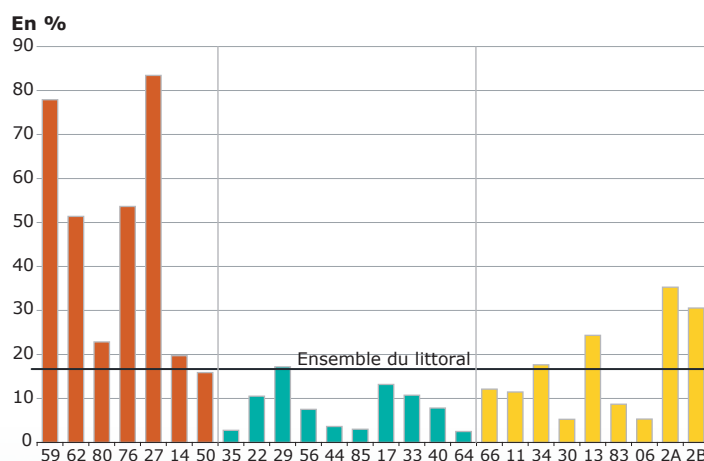
### ► Complément : les protections mises en œuvre sur le territoire des Sic/ZSC littoraux

17 % des surfaces des sites d'intérêt communautaire et des zones spéciales de conservation sont protégées par voie réglementaire ou foncière dans les communes littorales.

Cette part est forte du littoral du Nord à l'estuaire de la Seine, dans l'Hérault, les Bouches-du-Rhône et en Corse. Elle est plutôt faible sur l'ensemble de la façade atlantique. Elle dépend de l'importance des protections foncières et réglementaires en place dans les communes littorales mais aussi de la méthode

de désignation des Sic. En fonction du contexte local et de la structure du foncier, certains sites sont de taille limitée et sont essentiellement composés d'habitats naturels de grand intérêt biologique. D'autres, au contraire, sont plus vastes et incluent des territoires de nature ordinaire ou des terres agricoles.

**Figure 5 : part des SIC et ZSC littoraux protégés par voie réglementaire et foncière, en 2013, par département**



Medde-MNHN, 2013. Traitements : SOeS (Observatoire national de la mer et du littoral).



### • CONTEXTE

Comme toutes les lisières entre deux types de milieux (écotone), le littoral est un territoire écologiquement très riche. Près de 45 % des terres à moins de 500 m de la mer sont des espaces naturels et des surfaces en eau. De très nombreux habitats naturels se développent spécifiquement ou prioritairement en bord de mer : les groupements végétaux des dunes et des zones humides associées, les pelouses des corniches rocheuses, les prés salés, les landes, les formations des marais atlantiques, les mares temporaires méditerranéennes... De nombreuses espèces végétales et animales, à forte valeur patrimoniale, sont liées à ces espaces : oiseaux d'eau nicheurs ou hivernants, plantes endémiques des falaises ou des sols salés... Ce patrimoine naturel est le support de nombreuses activités récréatives, sociales, culturelles et économiques (tourisme, pêche...).

Mais ces espaces et espèces sont fortement menacés par les activités humaines. Les terres artificialisées couvrent des territoires de plus en plus importants en bord de mer et la densité de la population littorale ne cesse de croître. Les milieux naturels régressent sur toutes les façades maritimes et se retrouvent cloisonnés et isolés les uns des autres. Les regroupements d'oiseaux d'eau doivent, très souvent cohabiter avec l'homme, que ce soit sur terre comme sur l'estran où les usages se multiplient.

### • DÉFINITION

Outre la protection des espèces animales et végétales par voie législative sur l'ensemble du territoire national, de nombreux types d'outils existent pour protéger des éléments spécifiques de la faune, de la flore et des habitats. Les espaces protégés sont de trois ordres : les protections réglementaires, foncières et contractuelles. Chaque statut de protection a des objectifs et des modes de gestion spécifiques.

Dans le cadre de cette fiche, les protections suivantes sont prises en compte :

- **Protection réglementaire**, par décret ou arrêté : les parcs nationaux (PN), les arrêtés préfectoraux de protection de biotope (APPB), les réserves naturelles nationales (RNN), régionales (RNR) et de Corse (RNC) ;
- **Protection foncière** : les terrains maîtrisés par le Conservatoire du littoral (CdL) ;
- **Protection contractuelle** : les zones de protection spéciale (ZPS) désignées dans le cadre de l'application de la directive « Oiseaux », les sites d'intérêt communautaires (SIC) et zones spéciales de conservation (ZSC) de la directive « Habitats ». ZPS, SIC et ZSC constituent le réseau Natura 2000.

Ces statuts de protection ne sont pas exclusifs les uns des autres. Un même territoire peut être concerné par plusieurs protections. Par ailleurs, tous les types de protections existants ne sont pas pris en compte dans cette fiche. Il aurait, par exemple, été intéressant de tenir compte des terrains acquis



par les conseils généraux (dits « espaces naturels sensibles ») et des espaces remarquables définis dans le cadre de la loi « Littoral » (Art. L 146-6 du Code de l'urbanisme). Cependant ces informations ne sont pas disponibles au niveau national et ne sont donc pas intégrées à l'analyse. Par ailleurs, les sites inscrits et classés, les parcs naturels régionaux, les terrains des conservatoires d'espaces naturels, les réserves biologiques (RB) ainsi que les désignations internationales (Ramsar, Réserve de biosphère) ne sont pas pris en compte.

Les protections mises en œuvre en mer (essentiellement les SIC, les ZPS, les RNN et RNC, le domaine public confié ou affecté au Conservatoire du littoral et les parcs naturels marins) ne sont pas prises en compte. Elles font l'objet d'une fiche spécifique, actuellement disponible.

### • Type d'indicateur : indicateur de réponse

#### • Objectifs

L'objectif de cette fiche est de connaître les protections mises en œuvre dans les communes littorales de la France métropolitaine. Les résultats sont-ils spécifiques au littoral ? La part des territoires concernés est-elle plus forte ou moins forte que la moyenne métropolitaine ? Comment se répartissent les protections sur les différentes façades ? Ce sont les principales questions auxquelles répond cette fiche.

#### • Champ géographique

Communes littorales et arrière-pays sur l'ensemble du littoral métropolitain.

Communes littorales : communes maritimes prises en compte par la loi « Littoral » (885 communes en métropole).

Arrière-pays : ensemble des communes non littorales des cantons littoraux métropolitains (1 178 communes).

• **Source : MNHN (SPN), base « espaces protégés ».** Traitements : SOeS, ONML.  
Validité des données au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année. Valeur approximative en 2010 pour les protections réglementaires (remontée partielle des données).

• **Rédacteurs : Service de l'Observation et des Statistiques**

• **Date de rédaction : septembre 2013, version 3**